ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Djibouti

Question écrite n° 1272

Texte de la question

M. Claude-Gerard Marcus attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la situation de M. Ali Aref Bourhan, ancien chef de Gouvernement des Afars et des Issas. Juge par un tribunal d'exception en juillet 1992 et emprisonne depuis pour des raisons politiques, Amnesty International a attire l'attention sur son cas, estimant que durant son proces les droits de la defense ont ete restreints et que de graves irregularites ont ete observees. Il souhaite savoir ce que la France a l'intention de faire pour obtenir la liberation de M. Ali Aref Bourhan.

Texte de la réponse

La France, qui est attachee a un reglement politique de la crise djiboutienne, a evoque a plusieurs reprises, et recemment encore (le 19 avril) lors de la visite privee en France du President Gouled, le cas d'Ali Aref Bouhran condamne le 12 juillet 1993 a 10 ans de reclusion, pour obtenir sa liberation ainsi que celle de ses codetenus. Notre ambassade a Djibouti suit egalement de pres cette affaire et intervient regulierement en faveur de M. Ali Aref Bouhran, en particulier pour obtenir une amelioration de ses conditions de detention. Concernant le deroulement judiciaire du proces, un recours en cassation a ete introduit et le jugement de la Cour supreme djiboutienne est attendu pour la fin du mois de juin. Le gouvernement francais poursuit son action en faveur d'une liberation de cet opposant, qui serait un signe encourageant d'ouverture politique.

Données clés

Auteur : M. Marcus Claude-Gérard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1272
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1409
Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1992